

222C2229 FR0000060402-FS0759

20 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALBIOMA (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2022, la société par actions simplifiée Kyoto BidCo¹ (27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2022, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 29 887 142 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 92,19% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALBIOMA dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres ALBIOMA initiée par le déclarant³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Kyoto BidCo a précisé détenir 551 428 BSAAR représentant 99,99% des 551 478 BSAAR existants, un BSAAR donnant le droit de souscrire ou acquérir une action nouvelle ou existantes ALBIOMA au prix d'exercice unitaire de 20,90 €.

_

¹ Contrôlée par des fonds d'investissement et des comptes sous gestion distincte conseillés et/ou gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P (« KKR »).

² Sur la base d'un capital composé de 32 420 226 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société ALBIOMA autodétient 144 853 actions, soit 0,45% de son capital).

³ Cf. notamment D&I 222C2208 du 14 septembre 2022.